



# JUDO CLUB ATHIS-MONS

## REGLEMENT INTERIEUR

### 1- Accès au DOJO

- Les adhérents du Judo Club d'Athis-Mons sont autorisés à accéder au Dojo aux horaires des cours attribués à chacun d'eux.
- Chaque adhérent est tenu de respecter les installations et les laisser propres.
- Les adhérents doivent être vêtus du Kimono, préalablement revêtus au sein des vestiaires.
- Ils devront être chaussés de tongs pour accéder au Tatamis.
- Les parents des enfants mineurs et les tiers accompagnateurs ne pourront accéder au Dojo durant les cours. Les adhérents mineurs devront être déposés et attendus à la fin des cours.
- Les adhérents devront se munir d'une bouteille d'eau qui leur permettra de se désaltérer et éviter toute allée et venue vers les sanitaires.

### 2- Cours de Judo

#### Généralités :

- Les élèves des cours de Judo doivent obligatoirement être inscrits à la section en tant qu'adhérent et à jour dans le règlement de leur cotisation.
- La responsabilité du JCAM est engagée uniquement pendant les horaires des cours dévolus à chacun des adhérents.
- Toute absence prolongée (3 semaines) doit être signalée à l'Enseignant responsable du cours et ce, par tous moyens.
- Chaque adhérent doit avoir fourni, en début d'année sportive, un certificat médical valable 3 ans ainsi que, durant la période de validité de ce dernier, le questionnaire médical l'accompagnant, dûment rempli.

#### Enfants :

- Avant de laisser son enfant au cours de Judo, le parent – ou le tiers – accompagnant doit s'assurer qu'il y a bien un Enseignant pour l'accueillir.
- Le transport des enfants aller et retour sur le lieu du cours est de la seule responsabilité des parents.
- L'enfant reste sous la responsabilité des parents – ou du tiers – sauf pendant la durée du cours à l'occasion duquel il y a un transfert de responsabilité à l'égard de l'Enseignant.
- Les parents doivent donner leur accord, au moment de l'inscription, pour laisser, le cas échéant, partir leur enfant mineur seul après le cours.

- Lorsqu'un accident survient au cours de Judo à un enfant, l'Enseignant applique les procédures suivantes :
  - Appel des pompiers, puis des parents si l'accident demande une intervention rapide.
  - Si l'enfant doit être transporté à l'hôpital, il est souhaitable qu'il soit accompagné par ses parents s'ils sont disponibles et joignables.
  - Il est donc important de signaler toute modification qui interviendrait en cours d'année dans la situation familiale, professionnelle ainsi que tout changement de coordonnées postales et/ou téléphoniques.

### **3- Conditions d'inscription**

- Toute inscription doit être obligatoirement accompagnée de son règlement annuel.
- Il n'y a pas de remboursement sur la Licence dès que celle-ci est établie auprès de la Fédération Française de Judo.
- Pour les cours, tout trimestre commencé n'est pas remboursé.
- Dans le cas d'une absence d'un trimestre pour des raisons médicales ou professionnelles, l'adhérent pourra demander le remboursement de la période considérée sur présentation d'un justificatif afférent à l'absence.

### **4- Conditions générales**

- Les membres du Bureau sont chargés de l'application du règlement intérieur.
- Le Bureau pourra, selon la gravité des faits reprochés à l'adhérent, lui délivrer un avertissement, prononcer son exclusion temporaire ou définitive.
- La cotisation annuelle du membre exclu reste acquise au JCAM.
- Les réclamations ou suggestions peuvent être adressées aux membres du Bureau.
- La politesse et la courtoisie doivent présider en tout temps entre adhérents.
- Tout adhérent est invité à respecter et à maintenir la propreté du Dojo et des vestiaires et signaler tout incident ou dégradation.
- Les adhérents doivent respecter et faire respecter le règlement.
- Un plan d'évacuation incendie, affiché dans l'enceinte du Dojo indique les mesures à prendre en cas de sinistre.
- Le JCAM décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur et aux abords du Dojo et notamment au sein des Vestiaires.
- Il est vivement recommandé de se munir d'un sac de sport au sein duquel seront rangés les effets personnels.
- Le présent document sera considéré comme lu et approuvé avec la signature datée du formulaire d'inscription.